

La Cour d'Appel de Paris confirme l'IG "PORCELAINE DE LIMOGES" homologuée par l'INPI le 14 novembre 2017 dernier.

En effet, fin Janvier 2018, l'Association « **IG Porcelaine de Limoges** » avait été informée d'un recours déposé le 22 décembre 2017, contre cette décision d'homologation, par les sociétés Porcelaines Deshoulières et Porcelaines Doralaine.

Ce recours n'étant pas suspensif, la mise en place de la certification des membres de l'association pouvait commencer sans provoquer d'inquiétude et aujourd'hui, cinq membres ont d'ores et déjà obtenu celle-ci ! Seize demandes de certification ont été faites et d'autres sont à venir.

Le dossier a été plaidé par les parties le 19 Juin 2018, mis en délibéré et le jugement a été rendu le 25 Septembre 2018.

Ainsi, la **Cour d'Appel de Paris** :

"Rejette la demande d'expertise présentée par les sociétés Porcelaines Deshoulières et Porcelaines Doralaine, ainsi que leur recours formé à l'encontre de la décision rendue le 14 novembre 2017 par le directeur général de l'INPI ;

Condamne les sociétés Porcelaines Deshoulières et Porcelaines Doralaine chacune au paiement de la somme de 2 500 euros à l'association pour l'indication géographique "porcelaine de Limoges", sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile."

L'Association « **IG Porcelaine de Limoges** » prend acte de cette décision qui confirme la validité de la protection mise en place par l'INPI à travers l'Indication Géographique Porcelaine de Limoges, dans le but de sauvegarder un savoir-faire et une histoire inscrits dans le territoire de la Haute-Vienne et de la ville de Limoges.

L'association compte 27 membres opérateurs initiaux. De nouveaux opérateurs l'ont rejoint depuis pour s'engager dans la démarche.

Ses portes sont ouvertes à tout opérateur respectant le respect du cahier des charges de l'Indication Géographique afin de lui permettre d'apposer sur sa production "Porcelaine de Limoges", une fois sa certification obtenue.

Alain Mouly
Président de l'Association pour l'IG Porcelaine de Limoges



Depuis le 17 mars 2014, la Loi Consommation permet la création d'Indication Géographique (IG) pour les produits industriels et artisanaux. Ce signe officiel de qualité garantit au consommateur l'authenticité des produits qu'il achète. Auparavant, seuls les produits agricoles pouvaient bénéficier d'une IGP (Indication Géographique Protégée). L'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) a homologué l'**IG Porcelaine de Limoges à effet du 1^{er} décembre 2017**, date de publication au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle et au Journal Officiel.

Association pour l'IG Porcelaine de Limoges

7 bis rue du Général Cézé - 87000 Limoges - Tél. +33 (0) 555 772 918 - ig@porcelainedelimoges.fr

www.porcelainedelimoges.fr



@IGPorcelaine



@porcelainedelimoges